

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers en fonction : 27
Absents : 07
Procurations : 07

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Christine LATOURNERIE – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER – M. Jean-Paul MEYER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – Mme Marie-Jeanne BARTH – Mme Francine PUTHOD – Mme Anne PONTON – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Jean-François REJOU – M. Louis LINDNER
Mme Marlène HUSSER-SCHAAL – Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL.

Membres absents excusés : M. Alain BUEB, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN – M. Rémy WALTER, procuration à M. Jean-François REJOU – M. Martial BELLON, procuration à Mme Sylvie REEB – M. Michaël GARNIER, procuration à M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL, procuration à M. Adrien GASSER – M. Francis LORRETTE, procuration à Mme Christine LATOURNERIE – M. Luc LABOUREUR, procuration à Mme Danièle SENDEL.

Membres absents : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 28 octobre 2013.
2. Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-15.
3. Modifications des règlements de fonctionnement du périscolaire.
4. Subventions classes découvertes.
5. Organisation d'une fête de fin d'année.
6. Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation.
7. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
8. Travaux Ecole Maternelle Ohnheim : plan de financement.
9. Convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public – avenant.
10. Subvention à la Communauté de Paroisses Catholiques.
11. Programmation culturelle 2014.
12. Subventions aux associations.
13. Subvention pour le « 4L Trophy »
14. Règlement du concours des « Décors et Illuminations de Noël »
15. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.
16. Admissions en non-valeur.
17. Acquisition à l'euro symbolique de deux aires de jeux rue Vincent Van Gogh (rectification).

Points d'informations.

18. Droit d'occupation des sols.
19. Information points CUS.
20. Informations du Maire.
21. Questions écrites.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 27

Absents : 07

Procurations : 07

1. Approbation du P.V. du C.M. du 28 octobre 2013.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 9 décembre à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

2. Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-15

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Fegersheim du 25 mars 2013 concernant le report de la mise en place à la rentrée 2014-15,

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, déjà exposée lors du conseil du 25 mars dernier.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours, avec classe le mercredi matin, sauf dérogation motivée demandée par la Commune.

Après concertation et enquête faite auprès des parents (voir détail dans le PV du CM du 25/3/2013), et rencontre du 14 novembre dernier avec les quatre directeurs des écoles maternelles et élémentaires, la commission scolaire – périscolaire réunie le 27 novembre 2013 propose à l'unanimité des membres présents l'organisation suivante pour les quatre établissements scolaires de la Commune à compter de la rentrée de septembre 2014 :

a) Horaires scolaires

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	8h30	11h45	13h45	15h45
Mercredi	8h30	11h30	./.	./.

L'accueil et la prise en charge des élèves par les enseignants se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20 et 13h35.

.../....

2. Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-15 – suite -

b) **Organisation scolaire et périscolaire : les LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI**

7h50 – 8h30	Accueil pré scolaire*
8h30 – 11h45	Temps d'enseignement
11h45 – 13h45	Pause méridienne
13h45 – 15h45	Temps d'enseignement
15h45 – 18h30	Accueil post scolaire* : Pour les maternelles : Garderie Pour les élémentaires : Etude

c) **Organisation scolaire et périscolaire : le MERCREDI**

7h50 – 8h30	Accueil pré scolaire*
8h30 – 11h30	Temps d'enseignement
11h30	Fin des cours

* Services payants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 25 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/15 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable des directeurs d'établissements scolaires et de la commission scolaire et périscolaire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des quatre écoles de la Commune applicable à la rentrée scolaire 2014/15,

Charge M. le Maire ou son représentant d'en informer les services de l'Education Nationale.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

69/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

3. Modifications des règlements de fonctionnement du périscolaire

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu de modifier les règlements de fonctionnement du périscolaire.

La commission scolaire réunie le 27 novembre dernier, propose à l'unanimité des membres présents les modifications (inscrites en rouge) des règlements ci-joints à compter de la rentrée 2014-15 :

Règlement de la garderie,

Règlement de l'étude,

Règlement du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve les modifications des trois règlements de nos périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/15

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout documents y rapportant.



Le Maire

René LACOGNE

Fegersheim, 11 juillet 2005
Modifié suite au CM du 09/07/2007.
Modifié suite au CM du 29/09/2008.
Modifié suite au CM du 06/07/2009.
Modifié suite au CM du 09/12/2013

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DE LA RENTREE 2014-15

Ce règlement intérieur concerne l'accueil du matin et la garderie périscolaire du soir des Ecoles Maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.

1) PRINCIPE

Un accueil fonctionne chaque matin (lundi au vendredi) et une garderie fonctionne chaque soir d'école (lundi-mardi-jeudi et vendredi). Cette garderie consiste en une surveillance et une animation pour les enfants.

2) FONCTIONNEMENT

Ce service concerne les enfants des trois sections (petites - moyennes et grandes) des écoles maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.

L'accueil du matin se fera uniquement entre 7h50 et 8h00 (lundi – mardi – mercredi-jeudi –vendredi) **sur inscription** pour l'année scolaire en cours.

L'accueil du soir fonctionne les jours de classe (lundi - mardi - jeudi - vendredi) de 15h45 à 18h30 dans les locaux des Ecoles Maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.

La prise en charge des élèves se fait à 15h45 à la fin des cours.

Les enfants **devront obligatoirement être recherchés avant la fermeture des portes à 18h30;** une personne, autre que les parents, devra être désignée pour chercher l'enfant à la garderie en cas d'empêchement des parents.

- Tout retard répété sera sanctionné.
- Les enfants présentant des signes de maladie ne seront pas acceptés.
- En cas de force majeure (grève, épidémie,) la garderie restera fermée.

3) DISCIPLINE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par le personnel de surveillance. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel. En cas de manquements répétés de la part d'un élève, celui-ci pourra être exclu de l'étude surveillée.



4) ADMISSION

Les admissions pour le matin se font selon un engagement soit par trimestre soit pour l'année scolaire en cours. Les admissions pour le soir se font par un engagement soit journalier soit mensuel des parents par inscription auprès du personnel d'animation de l'étude surveillée.

5) TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal :

L'accueil du matin de 7h50 à 8h30

Tarif journalier :	2.-€
Forfait mensuel :	30.-€

L'accueil du soir de 15h45 à 18h30

Tarif journalier	5,-€
Forfait mensuel	65,-€

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles hors commune.

Le paiement se fera dès réception de la facture (titre) émise par la mairie.

Une absence ne donne pas droit à un remboursement.

6) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis à l'accueil du matin et à la garderie périscolaire à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Christine LATOURNERIE,

Adjointe,
Chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents,

Fegersheim, le 11 juillet 2005.
Modifié suite au CM 9/07/2007.
Modifié suite au CM 6/07/2009.
Modifié suite au CM du 9/12/2013

ETUDE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

A COMPTER DE LA RENTREE 2014-15

Ce règlement intérieur concerne l'accueil du matin et l'étude surveillée du soir des Ecoles Élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

1) PRINCIPE

Un accueil fonctionne chaque matin (du lundi au vendredi) et une étude surveillée (et non enseignée) fonctionne chaque soir d'école (lundi-mardi-jeudi et vendredi). Cette étude consiste en une surveillance et une animation pour les enfants.

2) FONCTIONNEMENT

Ce service concerne les enfants des classes du CP au CM² des Ecoles Élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

L'accueil du matin se fera uniquement entre **7h50 et 8h00** (lundi – mardi – mercredi-jeudi –vendredi) sur réservation pour l'année scolaire en cours.

L'accueil du soir fonctionne les jours de classe (lundi - mardi - jeudi - vendredi) de 15h45 à 18h30 dans les locaux des Ecoles Élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

La prise en charge des élèves se fait à 15h45 à la fin des cours.

A 18h30, à la fin de l'étude,

Les élèves rejoignent leur domicile sous la responsabilité des parents.

Tout élève désirant quitter seul l'étude surveillée avant 18h30 ne peut le faire que sur autorisation écrite des parents spécifiant la durée de validité de l'autorisation

L'étude surveillée se déroule sous la surveillance de personnel communal.

3) DISCIPLINE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par le personnel de surveillance. Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel.

En cas de manquements répétés de la part d'un élève, celui-ci pourra être exclu de l'étude surveillée.



4) ADMISSION

Les admissions pour le matin se font selon un engagement soit par trimestre soit pour l'année scolaire en cours. Les admissions pour le soir se font par un engagement soit journalier soit mensuel des parents par inscription auprès du personnel d'animation de l'étude surveillée.

5) TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal :

L'accueil du matin de 7h50 à 8h30

Tarif journalier :	2.-€
Forfait mensuel :	30.-€

L'accueil du soir de 15h45 à 18h30

Tarif journalier	5,-€
Forfait mensuel	65,-€

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles hors commune.

Le paiement se fera dès réception de la facture (titre) émise par la mairie.

Une absence ne donne pas droit à un remboursement.

6) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis à l'accueil du matin et à l'étude surveillée à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Christine LATOURNERIE,

Adjointe,
Chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents,

Fegersheim, le 11 juillet 2005.

Modifié suite au CM du 09/07/2007.

Modifié suite au CM du 06/07/2009.

Modifié suite au CM du 03/10/2011.

Modifié suite au CM du 09/12/2013.

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014/15

Ce règlement intérieur concerne le restaurant scolaire des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

1) FONCTIONNEMENT

- ce service concerne les enfants des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.
- le service fonctionne les jours de classe (lundi – mardi – jeudi – vendredi), en double service.
- la prise en charge des élèves se fait à 11h45 à la sortie des écoles, jusqu'à 13h35, retour aux écoles.
- les animateurs veillent au bon déroulement des repas et proposeront, après ceux-ci, des activités de détente (jeux collectifs ou non).

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à quitter les lieux.

Les animateurs confient les enfants à 13h35 à l'enseignant chargé de la surveillance dans la cour de l'école.

2) DISCIPLINE

Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de leur école jusqu'au retour.

La responsabilité exclusive des parents sera engagée dès lors que leur enfant quittera sans autorisation écrite de leur part, le restaurant scolaire.

En tel cas, la responsabilité de la commune sera entièrement dérogée vis-à-vis des tiers et des parents.

Une attitude correcte à table est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel.

Pour éviter les vols et les tensions, nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à la cantine (consoles de jeux – téléphone portable, etc....)

3) ADMISSION

- journalière par inscription le matin avant 9h, auprès de l'animateur

4) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Allergies alimentaires :

Le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes.

Tout allergie alimentaire devra être signalée sur la fiche d'inscription de l'enfant

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou si l'enfant développe des réactions graves, un **Projet d'Accueil Individualisé** est établi en collaboration avec le médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et la fourniture d'un panier repas par les parents.

Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique, est prise comme référence : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une solution adaptée.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée.

Alimentation et régimes spéciaux :

Les limites des prestations du fournisseur ne permettent pas d'adapter une alimentation et régimes spéciaux (ex : diabétique, hallal, casher, etc.....)

5) TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal :

Tarif journalier 6,-€
(comprenant déjeuner + animation)

Tarif spécial 3,-€

(pour les enfants présentant des allergies alimentaires – certificat médical exigé –, apportant le panier repas).

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles hors commune.

Le paiement se fera dès réception de la facture (titre) émise par la mairie.

6) ASSURANCE / RESPONSABILITE CIVILE

Les enfants sont admis au restaurant scolaire à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Christine LATOURNERIE,

Adjointe,

Chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Mention "lu et approuvé",
Fegersheim, le _____

Signature des parents,

Département du Bas-Rhin

70/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

4. Subventions classes vertes

La commission scolaire réunie le 27 novembre dernier, propose à l'unanimité des membres présents les subventions suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

6.-€ par enfant et par jour pour les classes découvertes avec nuitées pour les enfants fréquentant les établissements scolaires de la Commune,

5.-€ par enfant et par jour pour les projets pédagogiques sans nuitée fréquentant les établissements scolaires de la Commune,

1,52€ pour les enfants de la commune scolarisés dans un établissement extérieur.

Ces montants seront versés directement aux établissements scolaires concernés sur présentation de l'attestation de participation au séjour.

Ces dépenses seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
décide le versement des subventions classes découvertes selon les modalités ci-dessus



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

5. Organisation d'une fête de fin d'année

Depuis de très nombreuses années, la Commune de Fegersheim organise une fête de fin d'année destinée aux élus et agents de la Commune.

Cette manifestation, qui a lieu en décembre ou en janvier, se tient soit dans les locaux municipaux (avec une animation et un repas), comme ce fut le cas en 2013, soit à l'extérieur de la Commune, comme ce fut le cas en 2011 et 2012.

Elle est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux et des agents, ainsi qu'à leurs conjoints.

La fête de 2013 se déroulera en janvier 2014 au « Paradis des Sources », situé à Soultzmatt (Haut-Rhin). Le montant maximal affecté à cette fête est de 11.500 € HT, incluant les frais de spectacle, de repas et de transport.

Suite à la demande de M. le Trésorier Principal, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le principe même de cette animation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide l'organisation d'une fête de la Commune au Paradis des Sources, ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux et des agents, ainsi qu'à leurs conjoints, pour un montant maximal de 11.500 € HT, incluant le transport, le repas et le spectacle,

Décide la prise en charge des dépenses sur le compte 6718 du budget communal,

Charge M. le Maire ou son représentant de signer tout acte relatif à la présente manifestation.



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

6. Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012, la commune a lancé une consultation afin de permettre la mise en place d'une convention de participation pour assurer une couverture complémentaire permettant de couvrir les frais de santé et de prévoyance au profit des agents actifs et retraités de la commune.

Pour mémoire, la loi n° 2007-148 de modernisation de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cette participation peut s'appliquer à des contrats préétablis par les compagnies d'assurance ou les mutuelles et qui ont été labellisés par une autorité de certification, ou à des contrats collectifs que les collectivités décident de mettre en œuvre pour leurs agents. Il s'agit là d'un choix managérial afin d'assurer une plus grande implication des agents dans les missions qui leurs sont confiées. C'est le choix qu'a fait la commune.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les modalités de cette participation.

Les modalités de cette consultation s'apparentent aux procédures du code des marchés publics sans toutefois en relever.

Les conventions de participations sont conclues pour une durée de six ans, renouvelable un an.

1. Résultat de la consultation

A l'issue de la consultation, deux prestataires ont répondu en matière de santé et quatre en matière de prévoyance.

L'analyse des offres tant en matière de santé que de prévoyance a été établie selon les critères suivants :

- Qualité des prestations (20%)
- Prix des prestations (50%)
- Modalité de gestion (20%)
- Maîtrise Financière de la convention (10%)

A l'issue de cette consultation, les prestataires retenus sont :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : Mutuelle Générale de Prévoyance / ENTIS

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions tant sur le volet santé que prévoyance.

6. Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation – suite -

2. Montant de la participation financière de l'employeur.

A l'issue de ce choix, il convient de déterminer le montant alloué à la participation financière de l'employeur.

La commune de Fegersheim contribue à la couverture santé de ses agents depuis les années 1980. Cette participation qui couvrait les frais de santé et les indemnités journalières, a été portée dès cette époque à 50 % des sommes versées par les agents.

Pour mémoire, le Tribunal Administratif de Strasbourg s'est prononcé le 31 août 1998 sur le bien fondé d'une telle participation et son montant suite à un contrôle à la CUS par la Chambre Régionale des Comptes et le recours d'un syndicat contre cette décision de la CRC.

Le tribunal administratif a validé la légalité de cette participation en se basant sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

La loi n° 2007-148 de modernisation de la fonction publique généralise cette participation en lui donnant une base légale.

L'article 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que « la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents. La participation est versée soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent ».

Cette participation est facultative. Elle peut se porter sur un des deux contrats ou les deux à la fois. Elle ne concerne que les agents actifs de la commune, les retraités bénéficiant de la solidarité intergénérationnelle à travers le contrat de participation en matière de santé.

Compte tenu de l'antériorité de la participation de la commune tant dans le domaine santé que prévoyance (indemnités journalières), il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe suivant en terme de participation financière : pour deux euros versés par l'agent, la collectivité contribue à hauteur de un euro,

- d'une part sur le contrat de participation pour la couverture des frais de santé dans son intégralité
- d'autre part, en matière de prévoyance sur la couverture des risques « incapacité temporaire totale de travail », consistant dans le versement d'indemnités journalières en cas de maladie à partir du 91^{ème} jour d'absence, et « invalidité permanente », consistant dans le paiement d'une rente en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de départ à la retraite.

Cette participation est réservée aux agents dont la Commune est l'employeur principal, et ne saurait couvrir les majorations de frais qui seraient liés à une adhésion tardive des agents au dispositif.

6. Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation – suite -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Codes des Assurances, de la sécurité sociale et de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu les différentes délibérations du Conseil municipal portant sur cette participation financière,

Vu le jugement n° 962138 du tribunal administratif de Strasbourg du 31 août 1998,

Vu la loi n° 2007-148 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2012 approuvant la mise en place d'une convention de participation en matière de protection sociale,

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat de participation afin d'assurer une couverture complémentaire permettant de couvrir les frais de santé et de prévoyance au profit des agents actifs et retraités de la commune,

Considérant que la commune participait déjà financièrement à cette couverture santé et prévoyance,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 28 novembre 2013,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Attribue le contrat de participation en matière de couverture des frais de santé pour les agents actifs et inactifs de la commune à la Mut'Est et le contrat de participation en matière de prévoyance à la Mutuelle Générale de Prévoyance / ENTIS pour une durée de six ans, renouvelable un an,
- Décide de poursuivre sa participation financière selon le principe suivant en termes de participation financière : pour deux euros versés par l'agent, la collectivité contribue à hauteur de un euro,
 - d'une part sur le contrat de participation pour la couverture des frais de santé dans son intégralité
 - d'autre part, en matière de prévoyance sur la couverture des risques « incapacité temporaire totale de travail » et « invalidité permanente »

Cette participation est réservée aux agents dont la Commune est l'employeur principal, et ne saurait couvrir les majorations de frais qui seraient liés à une adhésion tardive des agents au dispositif.



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

7. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rappel du dispositif :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui doit faire apparaître (document joint) :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi. Il détermine :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

Ce programme pluriannuel peut également mentionner les transformations automatiques de CDD en CDI au 13/03/2012, ainsi que les prévisions sur 4 ans de transformation de CDD en CDI en application du nouvel article 3-4 de la loi du 26/01/1984. Si des recrutements réservés sans concours sont prévus, il doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les recrutements interviennent par voie de sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation professionnelle organisée en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 67. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

7. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire –suite –

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Les agents déclarés aptes par la commission d'évaluation seront nommés stagiaires avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

Une convention sera signée avec le C.D.G. 67 pour sa participation aux commissions d'évaluation professionnelle.

La participation financière due au C.D.G. 67 pour la participation aux commissions de sélection professionnelle s'élève à :

- 300 € par candidat à un grade de catégorie A
- 250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2° d'organiser la sélection professionnelle en interne et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le CDG 67 la convention y relative

3° d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;

4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

PJ : programme pluriannuel.



Le Maire

René LACOGNE

3. dossiers qui avait déjà été présentés à la séance du 30 avril 2013 et qui ont été modifiés ou complétés :

Collectivité	Filière Emploi	Nombre d'agents éligibles				Ancienneté acquise	
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	au 31/03/2011	à la date d'établissement du rapport
MAIRIE DE FEGERSHEIM	Médico-sociale ATSEM		1	1	1	2 a 7 m	4 a 5 m 12 j
	Culturelle Assistants d'enseignement artistique	3			3		

Grade	Mode de recrutement		Nombre d'emplois ouverts en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la G.P.E.E.C.					Observations	Avis du CTP
	sélection professionnelle	recrutement réservé sans concours	2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 12/3)		
	X	X	0	1	0	0	0		
ATSEM de 1 ^{ère} classe									
Assistant d'enseignement artistique	X		0	0	0	0			

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme
Lingolsheim, le 28 octobre 2013



Le Président,

Michel LORÉNTZ
Maire de LINGOLSHEIM

ANNEXE POINT N . 7

COMMUNE DE FEGERSEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

8. Travaux Ecole Maternelle Ohnheim : plan de financement

Suite à la délibération du 30 septembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le lancement du projet de réhabilitation de l'Ecole Maternelle d'Ohnheim, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC ¹
Travaux	745 404,63	894 485,56
Maîtrise d'œuvre (8,75 %)	65 222,91	78 267,49
OPC (0,5 %)	3 727,02	4 472,43
SSI (0,3 %)	2 236,21	2 683,46
Contrôle technique	3 854,00	4 624,80
SPS	3 800,00	4 560,00
TOTAL GENERAL	824 244,77	989 093,73

¹ sur base TVA 20 %

RECETTES	Montant
Autofinancement	450 000,00
FCTVA (15,482 %)	150 000,00
Emprunt	335 000,00
Plan de relance Région	50 000,00
Aides diverses	5 000,00
TOTAL	990 000,00

A partir de ces estimatifs, plusieurs partenaires vont être sollicités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **accepte** le plan de financement prévisionnel de l'école maternelle d'Ohnheim tel que décrit ci-dessus,

- **charge M. le Maire** ou son représentant de procéder à toutes les demandes de financement nécessaires, et de signer tous les actes s'y rapportant.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

75/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

9. Convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public - avenant

La convention initiale passée le 13 mai 1998 entre la commune de Fegersheim et Electricité de Strasbourg définit le versement d'une aide aux investissements que réalise la commune, notamment sur le réseau d'éclairage public.

Un premier avenant avait été acté par délibération du 15 janvier 2009, qui portait d'une part sur la reconduction de la convention initiale pour une nouvelle période de 5 ans et, d'autre part, définissait le calcul du montant de l'aide maximale que versera annuellement Electricité de Strasbourg à la commune.

A l'expiration de ce délai, un nouvel avenant est soumis par Electricité de Strasbourg, reconduisant la convention pour une nouvelle durée de 5 ans, et définissant le montant maximal de cette aide.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la reconduction de la convention précitée pour une nouvelle durée de 5 ans
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y relatif



Le Maire

René LACOGNE

AVENANT

A LA CONVENTION RELATIVE AUX AMELIORATIONS DU RESEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM

Entre

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Société Anonyme au capital de 71 693 860 €

ayant son siège social 26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG

représentée par son Directeur du Développement et des Relations Externes, Monsieur Bernard KEMPF

d'une part

et

LA COMMUNE DE FEGERSHEIM

représentée par son Maire, Monsieur René LACOGNE

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Objet de l'Avenant

Le contrat de concession signé le 13 mai 1998 définit les règles de calcul des redevances de concession (R1 et R2) versées par Électricité de Strasbourg à la commune de Fegersheim.

Ces dispositions ont été complétées par la convention définissant les modalités et conditions d'intervention d'Électricité de Strasbourg relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public prévoyant notamment le versement d'une aide aux investissements. Cette convention a été conclue avec la commune de Fegersheim le 13 mai 1998 et prend effet à la même date.

Par cet avenant, Électricité de Strasbourg confirme sa volonté de demeurer aux côtés de la commune de Fegersheim en continuant à l'aider à réaliser ses projets :

- d'intégration et de développement des réseaux électriques de distribution
- de développement de l'éclairage public

Durée de la convention

L'article 5 de la Convention prévoit une durée de 5 ans.

Le présent avenant reconduit pour une nouvelle durée de 5 ans l'application de la convention susmentionnée qui prendra donc fin au **13 mai 2018**.

Montant de l'aide

Le montant annuel maximum **P en euros** net de taxes indiqué à l'article 3.2 de la convention est recalculé chaque année.

Pour déterminer le montant maximal **P** de cette aide aux investissements, il sera procédé comme suit :

$$P = 0,1625 \times \text{TCCFE}$$

- TCCFE = produit net en euros de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité sur le territoire de la concession ayant fait l'objet de titres de recettes de l'autorité concédante l'année pénultième.

Exemple : pour l'année 2011 :
TCCFE = 102 081.14
P max = 16 588.19 €

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés et conservent leur plein et entier effet.

Fait à Fegersheim, le

COMMUNE DE FEGERSEIM

Monsieur René LACOGNE
Maire

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG


Monsieur Bernard KEMPF
Directeur du Développement et
des Relations Externes

REDEVANCES PERCUES PAR
LA COMMUNE DE : **FEGERSHEIM**

	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAUX
TAXES COMMUNALES N-2	77 161.04 €	82 948.97 €	91 700.05 €	88 509.44 €	102 081.14 €	442 400.64 €
MONTANT DES REDEVANCES DE L'ANNEE EN COURS	26 035.99 €	20 298.56 €	4 931.63 €	512.72 €	525.26 €	52 304.16 €
TOTAUX	103 197.03 €	103 247.53 €	96 631.68 €	89 022.17 €	102 606.40 €	494 704.80 €

Département du Bas-Rhin

76/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

10. Subvention à la Communauté de Paroisses Catholiques

La commune a été sollicitée par la Communauté de Paroisses Catholiques pour obtenir une participation financière à la restauration d'une statue qui sera placée en l'Eglise St Maurice.

Les travaux sont estimés à 5.944.-€. TTC.

M. le Maire propose une participation de 2.000.-€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2013.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve le versement de 2.000-€ à la Communauté de Paroisses Catholiques en vue de la restauration d'une statue qui sera place en l'Eglise Saint-Maurice.



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

11. Programmation culturelle

La commission Animation-Culture réunie le 21 novembre 2013, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Municipal une programmation culturelle pour l'année 2014.

Cette programmation s'inscrit dans la volonté politique initiée en 2008 de créer une dynamique culturelle à destination des habitants.

La commission animation propose ainsi d'inscrire au budget 2014 les projets suivants, chacun étant soumis à des impératifs contractuels.

Il convient de relever que cette programmation intègre l'évènement sportif Les Foulées de Fegersheim, l'organisation étant proposée à la charge de la commune.

- Concert « Dalida for ever », Samedi 25 janvier 2014 - Caveau Au Soleil d'Or

Montant global de la dépense : 1 900 €

- Concert de musique classique « La Strada », Vendredi 28 février 2014 - Caveau Au Soleil d'Or

Montant global de la dépense : 2 300 €

- Concert de blues « Mony & the hatmen », Vendredi 21 mars 2014 - Caveau Au Soleil d'Or

Montant global de la dépense : 2 000 €

- Soirée Années 80, Samedi 3 mai 2014 - Centre sportif et culturel

Montant global de la dépense : 12 000 €

- Feg'stival, via l'animation jeunes, Samedi 15 juin 2014 - Centre sportif et culturel

Montant de la subvention : 22 500 €

- Estivale 1 « Bal'us'trad », Vendredi 27 juin 2014 - Parc à définir

Montant global de la dépense : 2 700 €

- Estivale 2 « Mura Peringa », Vendredi 4 juillet 2014 - Parc à définir

Montant global de la dépense : 4 200 €

- Festivités du 13 juillet, Centre sportif et culturel

Montant global de la dépense : 12 750 €

- Foulées 2014, Dimanche 7 septembre 2014

Montant global de la dépense : 10 000 €

11. Programmation culturelle – suite -

- Spectacle comique « Capitaine Sprütz », Vendredi 12 septembre 2014 - Centre sportif et culturel

Montant global de la dépense : 2 800 €

- Concert de musique irlandaise « A Spurious Tale », Vendredi 24 octobre 2014 - Caveau Au Soleil d'Or

Montant global de la dépense : 2 100 €

- Concert « Saxinfluences » et masterclass, Vendredi 21 novembre 2014 - Caveau Au Soleil d'Or

Montant global de la dépense : 2 700 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes SENDEL et HUSSER-SCHAAL, M. LINDNER, M. LABOUREUR par procuration)

- valide le projet d'animations culturelles ci-détaillé,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment contrats, s'y rapportant



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

12. Subventions aux associations

En date du 6 novembre 2013, la commission vie associative - sport s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Municipal de retenir les subventions suivantes :

	<i>Subvention</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>Subvention totale</i>	<i>Subvention déjà versée</i>	<i>Subvention à payer</i>
CSSA OHNHEIM (Basket)	10 000,-€	1 000,-€	11 000,-€	4 400,-€	6 600,-€
CS FEGERSEIM (foot)	9 000,-€	2 000,-€	11 000,-€	3 850,-€	7 150,-€
KARATE CLUB FEGERSEIM	2 500,-€		2 500,-€		2 500,-€
TENNIS CLUB FEGERSEIM	6 000,-€		6 000,-€	2 500,-€	3 500,-€
DYF MOTORSPORT FEGERSEIM	800,-€		800,-€		800,-€
FEGERSEIM ATHLETISME	2 000,-€		2 000,-€		2 000,-€
Total	30 300,-€	3 000,-€	33 300,-€	10 750,-€	22 550,-€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2013

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission réunie le 6 novembre 2013,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

79/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSTHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

13. Subvention pour le « 4L Trophy »

La commune a été sollicitée par courrier le 3 juin dernier par un jeune administré, M. Bruno WURTZ, étudiant en 2^{ème} année de Génie Industriel option Maintenance à l'université de Bourgogne, pour un soutien financier.

Il souhaiterait participer au 4L Trophy, raid étudiant humanitaire qui parcourt la France et l'Espagne pour s'achever au Maroc, qui se déroulera du 13 au 23 février 2014, qui mêle entraide et solidarité et dont le but principal est d'acheminer du matériel scolaire, de loisirs et paramédical aux enfants marocains.

M. le Maire propose de sponsoriser ce projet, par le versement d'une subvention de 600.-€.

Les crédits sous disponibles sur le compte 6574 prévu au BP 2013.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de M. le Maire

après en avoir délibéré, **à la majorité,**

par 26 voix pour et une abstention (Mme HUSSER-SCHAAL),

décide le versement d'une subvention de 600.-€ à l'Association des Elèves et Ingénieurs de l'ITII d'Auxerre dans le cadre du sponsoring du raid « 4L Trophy »



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin

80/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

14. Règlement du concours des « Décors et Illuminations de Noël »

La commission Animation-Culture réunie le 21 novembre 2013, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement concernant le concours des « Décors et Illuminations de Noël »

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
approuve le règlement des « Décors et Illuminations de Noël ».

PJ : règlement.



Le Maire

René LACOGNE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« DÉCORS ET ILLUMINATIONS - NOËL 2013 »

Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants et commerçants de la commune de Fegersheim-Ohnheim, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons, logements individuels ou commerces, l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 3 – Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie de Fegersheim – 50, rue de Lyon – 67640 FEGERSEIM.

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront décorer leur maison, façades, jardins ou balcons de façon originale et créative, tout en utilisant, si possible, des **matériaux naturels et authentiques** et en évitant les **guirlandes de couleurs**.

Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) et la visibilité pour le public (critère d'animation de la voie publique).

Article 5 – Modalités du concours

Le concours portera sur 4 catégories :

Visite de nuit

1° Maison illuminée avec ou sans jardin

2° Fenêtres et/ou balcons illuminés

Visite de jour

3° Maison décorée avec ou sans jardin

4° Fenêtres et/ou balcons décorés

Article 6 – Dotation

Pour chacune des catégories, et suivant la note finale obtenue, le montant des récompenses, sous forme de bons cadeaux, sera de 30 € à 70 €.

Article 7 – Jury

Le concours des décors de Noël est organisé par la commission municipale compétente, sous l'autorité du maire. Le jury, intercommunal et désigné par le maire, effectuera une visite de jour pour les décorations et une visite de nuit pour les illuminations.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Fegersheim.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

15. Renouvellement de la convention de partenariat avec la ligue de Protection des Oiseaux (LPO) d'Alsace

Depuis plusieurs années, la Commune de Fegersheim s'est engagée à mener une politique de reconquête de la biodiversité qui se traduit sur le plan opérationnel notamment par la mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique, l'adoption d'un plan de gestion différenciée, l'installation de ruchers, le suivi et la protection de la faune sauvage.

En 2011, la Commune de Fegersheim s'est associée à la LPO Alsace pour développer des projets partenariaux visant à identifier et à préserver la diversité ornithologique présente sur le territoire communal.

A cet effet, une première expertise des bâtiments communaux et des espaces verts de la commune a été réalisée et a permis de dresser une liste exhaustive de recommandations par site visité. Ce travail a ensuite conduit à l'installation successive d'une trentaine de nichoirs dans les écoles, les églises et les parcs publics. Parallèlement, des animations visant à sensibiliser les élèves des écoles élémentaires ont été menées (découverte des oiseaux à Fegersheim, la migration des hirondelles, le régime alimentaire des rapaces nocturnes...). Enfin, chaque année, une sortie grand public rassemblant trente participants en moyenne a également été proposée.

La convention de partenariat conclue initialement pour une durée de 3 ans arrivera à échéance à la fin de cette d'année.

La municipalité propose de renouveler cette convention de partenariat avec la LPO Alsace.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat avec la LPO Alsace, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la Commission urbanisme et développement durable,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve le contenu de la convention proposée par la LPO Alsace dont le projet est annexé à la présente délibération,

autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes ou documents y afférant.

PJ : Bilan 2011-2013
Projet de Convention



Le Maire

René LACOGNE

CONVENTION RELATIVE A LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DE L'AVIFAUNE DU BAN COMMUNAL

ENTRE :

La ville de FEGERSHEIM, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René LACOGNE agissant en application de la délibération du Conseil municipal du XX XX 201X, ci-après dénommée « la ville », d'une part,

ET :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Alsace, représentée par son Président, Monsieur Yves MULLER, ci-après dénommée « la LPO », d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

La présente convention a pour objet de préciser les interventions pour lesquelles la Ville de FEGERSHEIM apportera sa contribution financière pour une durée de trois ans. Les actions correspondantes et le montant annuel de l'aide de la ville sont précisés. Des bilans annuels et un bilan final seront réalisés sur la base des objectifs fixés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VU la délibération du Conseil Municipal du

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la LPO sur 2014, 2015 et 2016 une mission de connaissance de l'avifaune et de sensibilisation des habitants de FEGERSHEIM, en particulier des plus jeunes, à la richesse avifaunistique du ban communal.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA LPO ALSACE

La mission confiée à la LPO se décompose comme suit :

- réalisation d'un programme de suivi et de protection de l'avifaune de la ville établi annuellement ;
- des animations (10 par an) sur la ville, à l'attention des écoles élémentaires de la Ville (en 2014, 2015 et 2016) ;
- une sortie grand public annuelle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FEGERSHEIM

La ville donnera à la LPO l'ensemble des éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre du programme de suivi de l'avifaune et à la réalisation des animations.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au versement de 6402 € (2134 €/an) au total pour les 3 années :

· **Réalisation d'une mission de connaissance de l'avifaune** de la ville et mise en place de mesures de protection. Chaque année, un programme sera élaboré entre les services de la Ville et la LPO. Par exemple, en 2014 sera réalisé un diagnostic de l'avifaune des bâtiments et espaces verts de la ville.

Un montant de 2952 € est prévu pour trois ans (984 €/an = 2 jours d'expertises + frais divers) pour cette mission.

· **30 animations pour les écoles élémentaires**, à raison de 2,80 € par élève et de 25 élèves en moyenne par classe (2,80 € x 25 élèves x 10 animations x 3 ans) : 2 100 € (700 €/an)

· **3 sorties grand public**. Le sujet sera retenu en fonction de l'actualité par les services de la Ville et la LPO. Le coût comprend également la préparation de la sortie : 1 350 € (450 €/an).

Le règlement s'effectuera par virement administratif à l'issue de chacune des trois années, sur présentation d'une facture et d'une pièce justificative de réalisation des animations (bilan).

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois années et entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2014**.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, ou pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois. La fraction de la mission déjà accomplie serait alors rémunérée au prorata du travail demandé.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux à Fegersheim, le.....

Pour la ville de Fegersheim,
Le Maire
M. René LACOGNE

Pour la LPO Alsace
Le Président
M. Yves MULLER

PROJET

Commune de Fegersheim

Bilan des actions réalisées par la LPO Alsace pour la ville de Fegersheim

Convention de partenariat
2011-2013



© Mario Cecconi



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE

Ligue pour la Protection des Oiseaux
Délégation Alsace

BILAN 2011-2013

1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES	3
2. LES SORTIES DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	5
3. SUIVI ET PROTECTION DE LA FAUNE	6

1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES

Intervenant : Marc Keller, Animateur nature LPO Alsace

Durant 3 années, les élèves des écoles de Fegersheim-Ohnheim ont pu (re)découvrir les oiseaux de la commune.

Certaines classes se sont spécialement penchées sur le régime alimentaire des oiseaux et notamment des chouettes attendues dans les deux églises de la commune, à travers des séances de dissection de pelotes de réjection.

Au total ce sont 30 séances qui ont été proposées pour mieux connaître les oiseaux de proximité.

Année 2011

Ecoles	Enseignants	Classes	Effectifs	Dates
Fegersheim	Mme Alamouti Fard	CM2	25	24/11
	Mme Alamouti Fard	CM1/CM2	27	1/06
	Mme Lang	CP	20	16/06
	M. Gaine	CM1	24	18/11
	Mme Mangerot	CP-CE1	24	30/05
Ohnheim	M. Gruget	CM1/CM2	24	1/12
	Mme Weber	CM1	26	6/12
	Mme Boudier	CE2	20	5/12
	M. Troetsler	CE2	24	5/12
	Mme Eisenblaetter	CE1	25	11/10

Total : 10 séances

Année 2012

Le 24 septembre 2011 (année scolaire 2012), une animation pose des nichoirs est réalisée par le Conseil Municipal des Enfants (CME). Une grande partie des nichoirs installés ont été réalisés par les élèves des écoles de la commune.

Samedi 17 mars sur le thème de la migration des oiseaux avec le CME de Fegersheim.

Mardi 20 mars travail sur les « fiches-oiseaux » avec les classes de madame Edel et de monsieur Gaine à Fegersheim ainsi que de monsieur Gruget à Ohnheim.

Total 3 séances

Année 2013

Ecoles	Enseignants	Classes	Effectifs	Dates
Fegersheim	Mme Alamouti Fard	CM2	27	14/03
	Mme Lang	CP	21	15/03
	M. Gaine	CM1	24	15/03
	Mme Mangenot	CP-CE1	24	14/03
	Mme Braun	CE1a	25	12/03
	Mme	CP	23	12/03
	Mme Lang	CP	21	/12
Ohnheim	M. Baicry	CM2	26	4/06
	M. Gruget	CM1/CM2	23	17/06
	Mme Weber	CM1	23	18/06
	Mme Boudier	CE2/CM1	20	6/06
	M. Troetsler	CE2	24	28/05
	Mme Eisenblaetter	CE1	25	28/05
	Mme Lefftz	CP-CE1	21	3/05
	Mme Pierrat	CP	24	29/04
	Mme Lefftz	CP-CE1	21	/12
	Mme Pierrat	CP	24	/12

Remarques :

Précisons que notre convention commune prévoit 10 animations scolaires/année, mais comme 7 d'entre elles n'ont pas pu être réalisées lors de la saison 2012 il a été convenu de les reporter en 2013 : nous arrivons donc à 17 animations scolaires dans ce bilan 2013.

Le « glissement » des animations scolaires d'une année sur l'autre s'explique par le fait que la convention est calée en année civile et non en année scolaire.

2. LES SORTIES DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC OU CONFERENCES

Intervenant : Laurent Waeffler, Chargé de missions LPO.

En 2012, **une sortie grand-public** sur le thème « baies sauvages d'automne, une manne providentielle pour les oiseaux » qui a permis de reconnaître les principaux fruits sauvages de notre région et de sensibiliser le grand public sur le rôle des haies dans le paysage.

Cette même année, le 16 juin **une rencontre de 3 CME** (Fegersheim, Plobsheim et Eschau) a permis de sensibiliser le jeune public aux oiseaux présents sur le ban communal de Fegersheim. Plus de 40 personnes y ont participés.

En 2013, **une sortie grand-public** a été réalisée sur un circuit traversant plusieurs milieux différents : les berges fraîches de la rivière Andlau, les prairies, vergers et haies ceinturant le village, le parc du Bosquet ainsi qu'une rapide incursion dans le bois attenant et enfin les rues du villages.

Une approche multi-sensorielle de la nature a été proposée lors de cette sortie crépusculaire puis nocturne. Cette formule a été très bien appréciée par les participants (à en juger les différents retours positifs reçus en fin de sortie).

Au total, 92 personnes (petits et grands) ont ainsi été sensibilisées au patrimoine naturel de la commune.

Remarque : une demie journée de préparation avec choix de l'itinéraire le mieux adapté au thème proposé et une reconnaissance de ce circuit fait partie de la prestation.

Date	Lieu	Thème proposé	Nombre de participants	Présentation	Guide
16/06/2012	Fegersheim	Rencontres des 3 CME (Fegersheim, Plobsheim et Eschau) sur le thème des oiseaux locaux.	40	Action de protection et de sensibilisation du jeune public.	Marc Keller
28/11/2012	Circuit de l'Andlau et chapelle St Ulrich.	Baies sauvages d'automne : une manne providentielle pour les oiseaux »	19	Sortie de découverte nature + préparation (le 16/10).	Laurent Waeffler
21/06/2013	alentours de Fegersheim.	Ambiances crépusculaires sauvages et découverte nature par les 5 sens	33	Sortie nature de découverte sensorielle + préparation (le 19/06).	Laurent Waeffler
TOTAL PARTICIPANTS			92		

3. SUIVI ET PROTECTION DE LA FAUNE

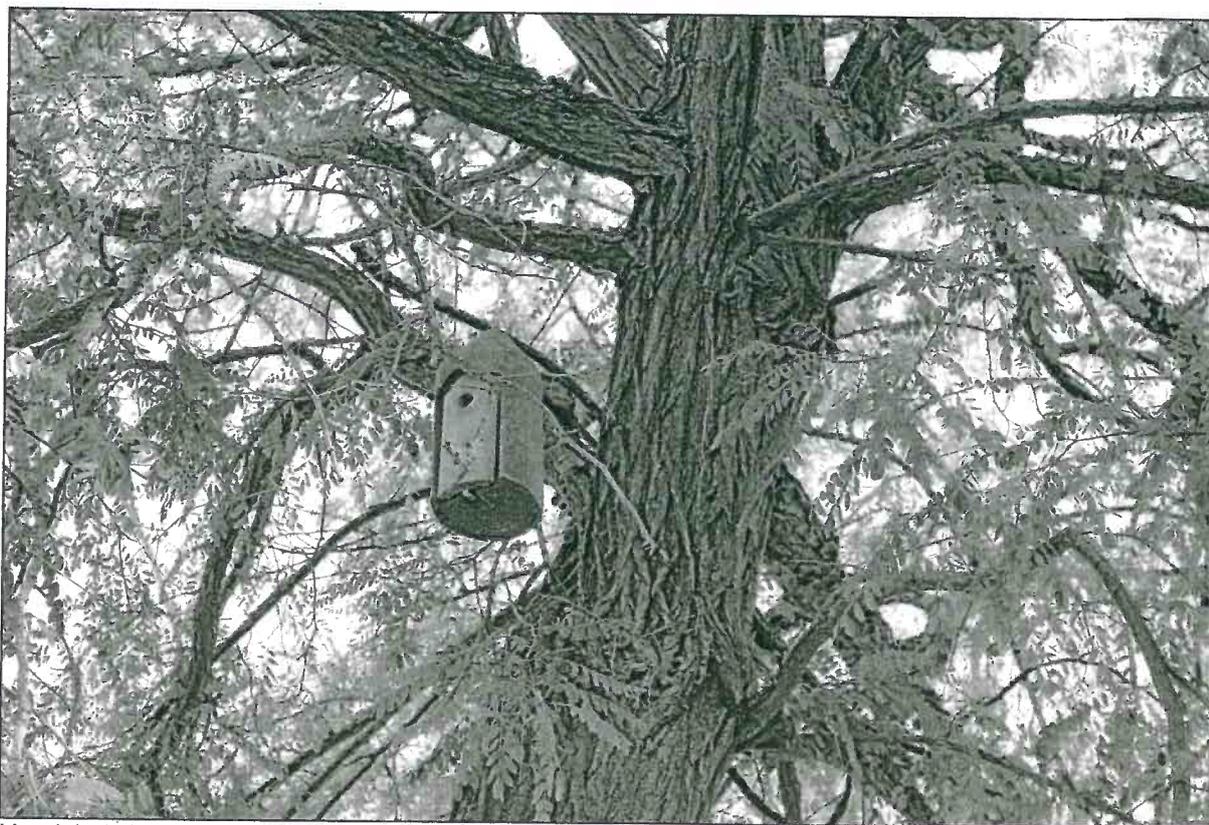
Intervenant : Laurent Waeffler, Chargé de missions LPO Alsace

Le 14 mars 2011 une première visite de bâtiments (cours d'écoles, espaces verts ou encore combles d'églises, presbytère, etc.) sont visités. Au cours de ce passage diagnostic un inventaire de l'avifaune est réalisé. Ces relevés de terrains permettront de caler aux mieux les aménagements adaptés pour chaque site (pose de nichoirs, plantations, gestion des espaces verts).

Le 11 juin 2012, une seconde visite des bâtiments et espaces verts de Fegersheim permet d'ajuster et d'optimiser les différents aménagements et au besoin d'améliorer encore les actions pour la biodiversité. Un contrôle des nichoirs installés est également effectué.

Le 19 juin 2013 nous avons effectué en compagnie de M. Cecconi (Responsable Développement durable de la ville de Fegersheim) une 1 journée de visite diagnostic pour les bâtiments (contrôle des nichoirs installés) et visite diagnostic des espaces verts gérés par la ville (parc des bosquets, parc des tulipes, etc.)

Années	Dates	Actions réalisées	Temps	Intervenant
2011	14 mars 2011	Visite diagnostic de différents bâtiments et espaces appartenant ou entretenu par la ville.	0,5 journée	Laurent Waeffler
	Mai 2011	Première expertise du patrimoine naturel des bâtiments et espaces verts de la commune. Dans ce rapport un premier état des lieux de la biodiversité est réalisé. Une série de propositions et recommandations de gestion fait suite au diagnostic et aux inventaires de terrain.	1,5 jours	Laurent Waeffler
2012	11 juin 2012	Visite diagnostic de différents bâtiments et espaces appartenant ou entretenu par la ville.	0,5 jours	Laurent Waeffler
	Juin 2012	Préparation et restitution d'une note complémentaire avec préconisations de la LPO en faveur des actions « biodiversité » de la commune.	1 journée	Laurent Waeffler
2013	19 juin 2013	Visite diagnostic de différents bâtiments et espaces appartenant ou entretenu par la ville. Préparation et restitution d'une note avec préconisations de la LPO	1,5 jours	Laurent Waeffler
	11 octobre 2013 (cérémonie maisons fleuries)	Présentation des actions menées en 2013 pour favoriser les oiseaux sur la commune et de l'action Refuge LPO (montage Power Point).	0,5 journée	Laurent Waeffler



Un nichoir à mésanges installé au parc du Bosquet

© Mario Cecconi (Ville de Fegersheim)

Chaque site visité a fait l'objet d'un compte-rendu comprenant les résultats de notre diagnostic et les recommandations de l'expert « avifaune et biodiversité » de la LPO Alsace.

oooo

Département du Bas-Rhin

82/2013

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

16. Admission en non-valeur

La trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden, en date du 9 octobre dernier, a transmis à la commune des états de produits irrécouvrables, pour lesquels elle sollicite l'admission en non valeur portant sur les années 2010, 2011 et 2012 ; pour un montant total de 168.10€.

Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables.

Il convient de les admettre en non valeur et de les imputer au chapitre 65, article 654 «Pertes sur créances irrécouvrables ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Trésorier Principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

décide d'admettre les états cités ci-dessous en non valeur et d'imputer le montant de 168,10€ au chapitre 65, article 654 «Pertes sur créances irrécouvrables ».

PJ : Etats de produits irrécouvrables.



Le Maire

René LACOGNE

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 20

Absents : 07

Procurations : 07

17. Acquisition à l'euro symbolique de deux aires de jeux rue Vincent Van Gogh (rectification)

Suite à une erreur matérielle, le numéro de section indiqué dans la délibération du 28 octobre 2013 reproduite en italique ci-dessous est erroné : il s'agit en effet de la section 31 et non pas de la section 28.

Suite à l'aménagement des lotissements « Gentil Home 2000 » et « Gentil Home 3000 », le lotisseur HABITATION MODERNE a rétrocedé à la Communauté Urbaine de Strasbourg les espaces à vocation publique en date du 20 novembre 2012. Parallèlement il a délibéré le 18 octobre 2012 pour céder à la Commune pour un euro symbolique les deux aires de jeux situées rue Vincent Van Gogh, cadastrées sous section 28 parcelles 208 de 9.96 ares et 294 de 5.02 ares.

Le texte de la délibération est donc rectifié comme suit :

Suite à l'aménagement des lotissements « Gentil Home 2000 » et « Gentil Home 3000 », le lotisseur HABITATION MODERNE a rétrocedé à la Communauté Urbaine de Strasbourg les espaces à vocation publique en date du 20 novembre 2012. Parallèlement il a délibéré le 18 octobre 2012 pour céder à la Commune pour un euro symbolique les deux aires de jeux situées rue Vincent Van Gogh, cadastrées sous section 31 parcelles 208 de 9.96 ares et 294 de 5.02 ares.

L'extrait du registre des délibérations d'HABITATION MODERNE comportant la même erreur, la commune attendra la rectification dudit extrait pour signer l'acte administratif.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve l'acquisition à l'euro symbolique des deux aires de jeux situées rue Vincent Van Gogh, cadastrées sous section 31 parcelles 208 de 9.96 ares et 294 de 5.02 ares, **autorise** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette transaction.

P.J. : 2 plans



Le Maire

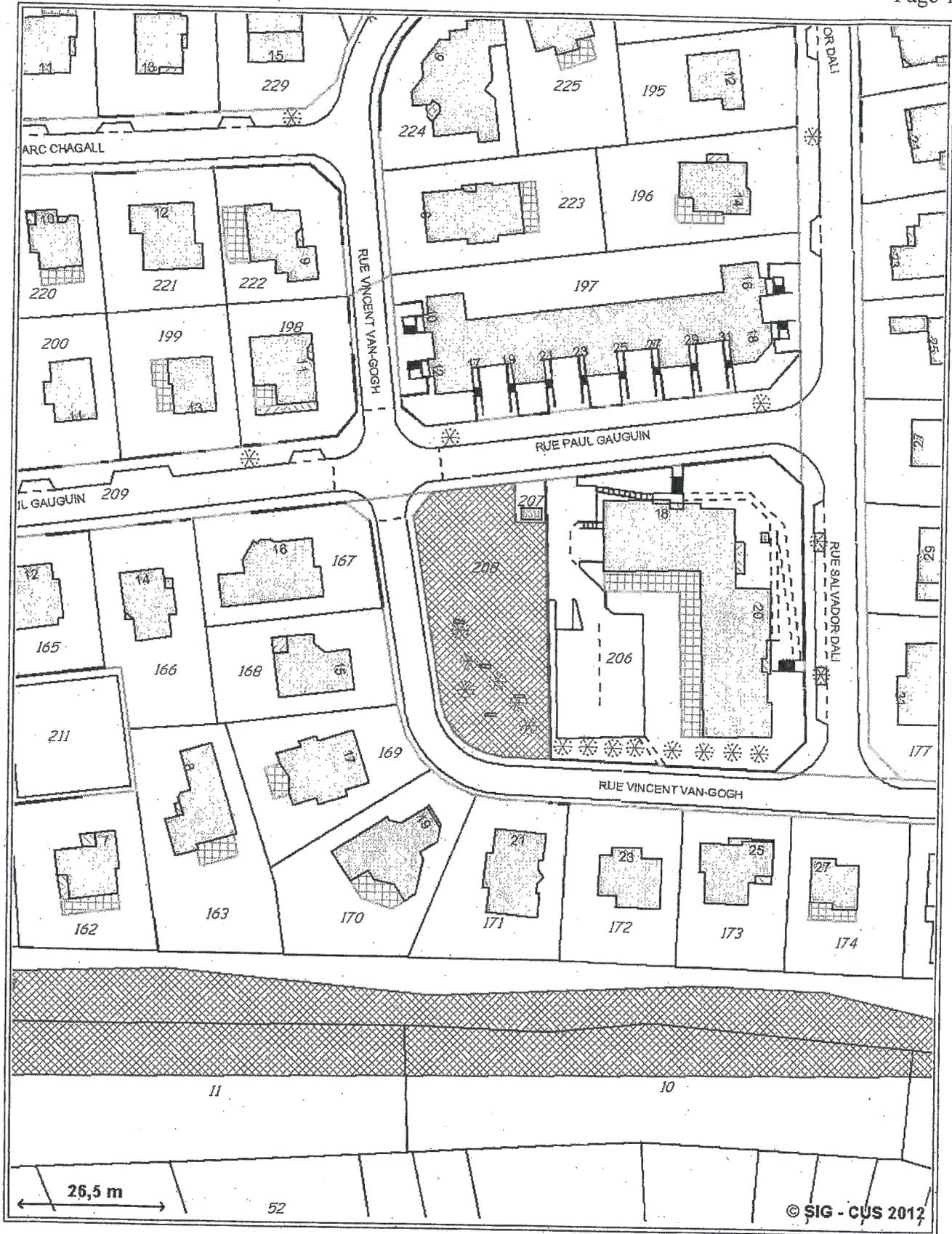
René LACOGNE



Cartes et plans
Section 31 parcelle 294
Echelle : 1/ 1000
Commune : Fegersheim

Edité par le service Mairie FEGERSEHEIM le 02/08/2012





Cartes et plans
Section 31 parcelle 208
Echelle : 1/1000
Commune : Fegersheim

Edité par le service Mairie FEGERSEIM le 02/08/2012



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 27
Absents : 07
Procurations : 07

Points d'informations

18. Droits d'occupation des sols

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 27 novembre 2013.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission n'a pas émis de remarque particulière.

P.J. : Tableau du 27/11/2013 (11 pages)



Le Maire

René LACOGNE

**COMMISSION DU 27/11/2013
ET CM DU 09/12/2013**

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0019	COMMUNE DE FEGERSHEIM 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Rénovation, restructuration et extension de l'école maternelle d'Ohnheim 24 rue des Vosges	23	503 504 505 508	3481	18/10/2013	
13 V 0020	ENERGIE PERFORMANCE HABITAT M. PERNODET Jean Michel 1 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN	Construction de 5 maisons individuelles 24 à 32 rue des Iris	9	207 209	1667	24/10/2013	

COMMISSION DU 27/11/2013 ET CM DU 09/12/2013

**DECLARATIONS
PREALABLES**

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé) Refusé le 4/11/2013
13 V 0065	RICHTER Christian 12 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	Changement des fenêtres	4	114	656	
13 V 0066	LETIEN Didier 8 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	Réfection toiture 8 rue des Platanes	22	249	518	A le 9/10/2013
13 V 0067	EPH M. PERNODET Jean- Michel 1 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN	Division en vue de construire rue des Iris	9	209		
13 V 0068	WILLM Raphaël 20 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	Pose de panneaux solaires 20 rue des Platanes	22	260/174	450	A le 15/10/13
13 V.0069	BUEB Régis 7 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	Division foncière 41 rue Am. Dumont d'Urville	33	470/125	592	
13 V 0070	SCHAAF Didier 9 impasse des Violettes 67640 FEGERSHEIM	Une piscine 9 impasse des Violettes	7	246	607	A le 19/11/2013

**DECLARATIONS
PREALABLES**

DP N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0071	GRAD Marie-Laure 39 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Remplacement des tuiles de la toiture 39 rue de Lyon	7	14	975	Refusé le 12/11/2013
13 V 0072	COMMUNE DE FEGERSHEIM 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Réfection de la toiture de la maison de retraite 21 rue du Bourg	32	136	24230	A le 7/11/2013
13 V 0073	SITTLER Benoît 6 rue du Mal Leclerc 67640 FEGERSHEIM	Ravalement et peinture 6 rue du Mal Leclerc	5	72	1075	
13 V 0074	CHARDIN Christian 13 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	Ouverture partielle muret de clôture sur rue pour création d'un parking et rafraîchissement du reste de la clôture sur rue 13 rue du Donon	23	298 355 499	757	

**DECLARATIONS
PREALABLES**

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0075	DIETENBECK Pierre 34 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	Une piscine 34 rue des Tulipes	7	182/7 + 2,22 ares à détacher de la parcelle 257/24	773	
13 V 0076	SAS DELLENBACH 10 rue du Commerce 67640 FEGERSHEIM	Mise en peinture façades, création d'une issue de secours, ajustement des issues de secours existantes pour accueillir un restaurant 10 rue du Commerce	20	285 281 279	5359	
13 V 0077	WOLFF-KIEFFER Edouard 1 rue de l'Arc-en-Ciel 67640 FEGERSHEIM	Panneaux photogénérateurs 1 rue de l'Arc-en- Ciel	22	174	687	
13 V 0078	GRAD Marie-Laure 39 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Remplacement des tuiles de la toiture 39 rue de Lyon	7	14	975	

**DECLARATIONS
PREALABLES**

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0079	GUENEBAUT Patrick 10 rue du Mal Leclerc 67640 FEGERSHEIM	Toiture et ravalement 10 rue du Mal Leclerc	5	66 67 68	500	
COMMISSION DU 27/11/2013 ET CM DU 09/12/2013						

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m ²	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
24/09/2013	Maitre Laurent CRIQUI 116 Grand'ru 67700 SAVERNE	55 rue de Lyon	1	123	198	R le 27/9/2013	03/10/2013	GUSS Pierre KLEIN Stéphanie 23 rue Baldstein 67850 HERRLISHEIM	VASSEUR Pierre MALETTE Julie 19 rue Sleidan 67000 STRASBOURG
25/09/2013	SCP Patrick METZ et Caroline HUCK 11 bis rue Principale BP 90506 67480 ROESCHWOOG	38 rue de la Liberté maison sur l'avant	28	Fraction de la parcelle 6	9,41	R le 27/9/2013	03/10/2013	JIMMOZ SàRL 2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	GUNENBEIN Gilbert MORIN Karine 11 chemin des Romains 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
25/09/2013	SCP Patrick METZ et Caroline HUCK 11 bis rue Principale BP 90506 67480 ROESCHWOOG	38 rue de la Liberté terrain arrière	28	Fraction de la parcelle 6	9,41	R le 27/9/2013	03/10/2013	JIMMOZ SàRL 2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	M. et Mme Joël PAFFENHOFF 5 rue de Bietlenheim 67720 WEYERSHEIM

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m ²	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
16/10/2013	Gilles COLET Catherine DREYFUSS Notaires 23 boulevard d'Anvers 67000 STRASBOURG	Bei der Neuwerb	9	207	6,52	R le 17/10/2013	24/10/2013	SCI BEI DER NEUWERB M. WAGNER François 57 bis rue Principale 57810 LANGUIMBERG	ENERGIE PERFORMANCE HABITAT 1 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGE N
16/10/2013	Gilles COLET Catherine DREYFUSS Notaires 23 boulevard d'Anvers 67000 STRASBOURG	Bei der Neuwerb	9	1015 m ² à détacher de la parcelle 209	1657	R le 17/10/2013	24/10/2013	SCHAAL Jean-Jacques et son épouse Mireille HENRION 38 rue des Glycines 57155 MARLY	ENERGIE PERFORMANCE HABITAT 1 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGE N
18/10/2013	Maître Michel RODRIGUES 7 Bd du Général Leclerc 67600 SELESTAT	6 rue Louis Pasteur	21	455/109 lots 205 - 212 230 - 308		R le 21/10/2013	24/10/2013	SCHMITT Olivier Claude et Mme Odile née HAMM 6 rue des Arpents 67640 ICHTRATZHEIM	SPENHER Jimmy et Mlle Aurélie DREYFUS 6 rue Louis Pasteur 67640 FEGERSHEIM

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
18/10/2013	Maitre Jacques BILGER 5 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSHHEIM	17 rue de la Liberté	26	16	905	R le 21/10/2013	24/10/2013	M. et Mme BONNET Frédéric 17 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	M. Alain BLANC Mlle Margaux BLANC 7 rue du Murgel 78380 BOUGIVAL
22/10/2013	SCP GRIENEISEN et GLOCK 9 rue de la Gare BP 6 67610 LA WANTZENAU	86 rue de Lyon	1	36	299	R le 23/10/2013	24/10/2013	MOFFA Jean 86 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	BERLHE Laurent Guy Mlle ICHERTZ Mélanie Marcelle 34 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM
22/10/2013	Maitre Arsène HITIER 4 rue Ernest FRIEDERICH 67129 MOLSHHEIM	99 route de Lyon	9	479/165 235/168 476/163 478/164	1043	Remplace et annule la notification du 30/8/2013 R le 23/10/2013	24/10/2013	PELLETIER Daniel 52 rue Madame de Maintenon 78120 RAMBOUILLET	M. et Mme MACHTOUNE Amar 65 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
23/10/2013	Maitre Laurent CRIQUI 116 Grand'rue 67700 SAVERNE	12 rue du Mal Leclerc	5	65	348	R le 24/10/2013	29/10/2013	PICCIN Jean-Christophe MULLER Christelle 12 rue du Mal Leclerc 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme WORMS Jean-Claude 22 rue de l'Observatoire 67000 STRASBOURG
24/10/2013	Maitre Jean Jacques JEHL 9 croisée des Lys 68300 SAINT-LOUIS	23 rue des Platanes	21	67 lots 208 - 209		R le 25/10/2013	05/11/2013	Copropriétaires de la résidence "Le Domaine d'Ebel" 23 rue des Platanes	MEBARKI Slimane 23 rue des Platanes
25/10/2013	Maitre Etienne SCHALLER 19 A rue du Gal Leclerc BP 21014 67451 MUNDOLSHEIM	10 rue du Mal de Lattre de Tassigny	2	137/48	220	R le 4/11/2013	07/11/2013	AGEPRIM PROMOTION 1 rue Goethe 67000 STRASBOURG	Mme BREISS Marie-Josée 7 rue du Relais Postal 67230 BENFELD
31/10/2013	Maitre Etienne SCHALLER 19 A rue du Gal Leclerc BP 21014 67451 MUNDOLSHEIM	10 rue du Mal de Lattre de Tassigny	2	135/48	363	R le 4/11/2013	07/11/2013	AGEPRIM PROMOTION 1 rue Goethe 67000 STRASBOURG	Mme FAURE - BALME Morgan 33 rue des Alliés 67114 ESCHAU

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
31/10/2013	Maitre Christel GOETZ 1 place de la Mairie BP 10054 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTAD EN	9 rue Paul Gauguin	31	201/34	561	R le 5/11/2013	07/11/2013	M. AK Yahya et Mme TOPAN Hatice 9 rue Paul Gauguin 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Maxime Brice VIOLLE 6 rue Friesé 67000 STRASBOURG
07/11/2013	Maitre Thomas QUIRIN 10 marché aux Poissons BP 50022 67501 HAGUENAU cedex	3 rue de l'Eglise	24	292/35	345	R le 12/11/2013	14/11/2013	Mme Véronique RIEHL 15 rue de Provence 67730 CHATENOIS	Kévin CALLET 20 B rue de Friesenheim 67114 ESCHAU
12/11/2013	Maitre Ernest Harold CHELLY 3 rue de Bonneval 28160 DANGEAU	rue de l'Industrie	22	630/30	9308	R le 13/11/2013	19/11/2013	ARGIM SaRL 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG	GEORGE V - Est SNC 5 A bd du Président Wilson 67100 STRASBOURG

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m ²	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
15/11/2013	Maitre Brigitte SPEYSER 2 rue des Bouchers "La Cerisaie" BP 80009 67220 VILLE	7 rue de la Libération	5	90	99	R le 18/11/2013	19/11/2013	Consorts EBENER - NORTH - LAMURE - MARIANI 132 b route de Lyon 67640 FEGERSHEIM	FENDER Jordane 15 b place de la République 67640 FEGERSHEIM
18/11/2013	Maitre Jérôme SCHREIBER 16 rue de l'Ecole 67490 DETTWILLER	rue de l'Industrie	22	506/33 650/32 654/31 652/30	1668 1183 570 1056	R le 19/11/2013	26/11/2013	CECOFEG C M. Jacques SIMON-BIGART 36 route de Colmar 67600 SELESTAT	GEORGE V - Est SNC 5 A bd du Président Wilson 67100 STRASBOURG
22/11/2013	Maîtres CHERRIER et KUHN-MAGRET 10 A avenue de la Gare 67218 OBERNAI cedex	19 rue de Lyon	7	281/24	222	R le 25/11/2013	26/11/2013	Pierre MEYER SCI OUVEA 19 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme DIETEMBECK Pierre 34 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM

COMMISSION DU 27/11/2013 ET CM DU 09/12/2013

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 20	Absents : 07 Procurations : 07

Points d'informations

19. Information points CUS.

Aucune décision marquante pour la Commune n'a été prise au niveau de la CUS au cours de la dernière période.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 27
Absents : 07
Procurations : 07

Madame Marlène HUSSER-SCHAAL quitte la salle durant le point n° 20.

Points d'informations

20. Informations du Maire

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations suivantes :

Les transactions relatives à l'auberge au soleil d'or seront présentées au prochain conseil, en février prochain, avec communication préalable du rapport d'expertise.

Mme HUSSER-SCHAAL demande des précisions sur ce dossier et la durée prise par les travaux.

M. le Maire rappelle la réponse du 30 septembre 2013. Le rapport d'expertise sera communiqué.

Une réunion plénière du Conseil Municipal, consacrée au projet de plan de zonage du PLUc, aura lieu le 16/12. Il s'agira une réunion de travail sans délibération.

La cérémonie des Vœux de la Municipalité aura lieu le 10 janvier 2013.

La fête du personnel aura lieu le 17 janvier 2013.



Le Maire

René LACOGNE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2013 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 27
Absents : 07 Procurations : 07

Points d'informations

21. Questions écrites.

Pas de question écrite.




Le Maire
René LACOGNE